



Ministère de la Santé et des sports

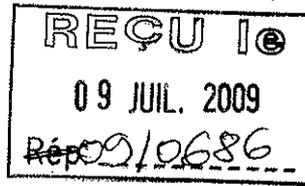
Cdix  
T.L.

Paris, le

03 JUL. 2009

Le Préfet, directeur du cabinet

CAB 3 - RLJ/FR - Me. A. 09-11976 / D. 09-5824



Monsieur le contrôleur général,

Par lettre datée du 16 avril 2009, vous avez transmis à la ministre de la santé et des sports le rapport de la visite effectuée les 15 et 16 octobre 2008 à la maison d'arrêt d'Angers (Maine-et-Loire). Vous souhaitez recueillir ses observations sur deux points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

Ces deux points concernent, d'une part, le contrôle exercé par l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) sur le « cantinage » de certains produits et, d'autre part, le délai d'attente des patients pour obtenir une consultation avec le dentiste.

S'agissant du contrôle de l'UCSA sur le « cantinage » des produits parapharmaceutiques et de sport, je vous informe que, dès son arrivée dans l'établissement, le médecin de l'UCSA a souhaité obtenir communication de la liste de ces produits afin de pouvoir en analyser la composition. Cette analyse n'a pas décelé à l'époque de composants posant des difficultés particulières. Cette procédure, un moment interrompue pour des questions d'organisation, vient d'être rétablie. L'agence régionale d'hospitalisation des Pays de la Loire, interrogée à ce sujet, nous indique que la direction de l'établissement pénitentiaire a pris les mesures nécessaires pour que la liste des produits « cantinés » en matière de parapharmacie et de sport soit systématiquement présentée au médecin de l'UCSA et soumise à son visa.

S'agissant de l'organisation des soins dentaires, je vous précise que l'UCSA de la maison d'arrêt d'Angers dispose aujourd'hui de 0,70 équivalent temps plein (ETP) de chirurgien-dentiste ; le cabinet dentaire, un moment fermé, répond désormais aux exigences de qualité tant en ce qui concerne les matériels que la stérilisation des instruments. Le délai d'attente de deux mois pour obtenir un rendez-vous avec le praticien a été réduit ; il se situe aujourd'hui entre un mois et un mois et demi, sauf en ce qui concerne les demandes urgentes, pour lesquelles le patient est reçu le jour même ou au plus tard le lendemain.

Je vous prie d'agréer, monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées *de mon profond respect.*

  
Georges-François LECLERC

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX19

